



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2006/73/Add.2
5 janvier 2006

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante-deuxième session
Point 14 a) de l'ordre du jour provisoire

**GROUPES ET INDIVIDUS PARTICULIERS:
TRAVAILLEURS MIGRANTS**

**Rapport soumis par la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des migrants,
Gabriela Rodríguez Pizarro***

Additif

Visite au Burkina Faso**

* Le présent rapport est soumis à la soixante-deuxième session de la Commission par M^{me} Rodríguez Pizarro dont le mandat en tant que rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants a expiré le 28 juillet 2005.

** Le résumé du présent rapport est distribué dans toutes les langues officielles. Le rapport proprement dit, qui est joint en annexe au résumé, est distribué dans la langue originale et en anglais seulement.

Résumé

À l'invitation du Gouvernement du Burkina Faso, la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des migrants a effectué une visite officielle dans ce pays du 2 au 9 février 2005. Elle s'est rendue à Ouagadougou, Ouahigouya, Banfora et Gaoua. Il s'agit de la première visite au Burkina Faso d'un titulaire de mandat au titre des procédures spéciales thématiques et de la première visite de la Rapporteuse spéciale en Afrique subsaharienne.

Les objectifs de la visite étaient d'évaluer le contexte général de la migration au Burkina Faso, ainsi que la situation des migrants burkinabè rapatriés de Côte d'Ivoire.

Le Burkina Faso est ontologiquement une terre de migration. En effet, c'est à la fois un pays de destination, d'origine et de transit. De *destination*, du fait des migrations des pays limitrophes (entre autres de Côte d'Ivoire), mais aussi d'*origine* et de *transit*, du fait des flux (majoritairement irréguliers) vers les pays occidentaux. Ces mouvements migratoires posent de plus en plus de problèmes que le pays ne semble pas en mesure de résoudre seul.

La traite d'enfants est un phénomène tangible au Burkina Faso. En effet, un large pourcentage d'enfants quitte la famille pour améliorer leur sort. La plupart d'entre eux travaillent dans des plantations, s'affairent à des travaux domestiques ou sont confiés à des maîtres coraniques. De façon à remédier à ce phénomène, le Gouvernement du Burkina Faso a mis en place 73 comités de surveillance sur son territoire, associant différents acteurs de la communauté locale, tels que les autorités administratives et religieuses, diverses associations locales et organisations non gouvernementales, des syndicats de conducteurs d'autobus et de camion. L'établissement de ces comités de vigilance est une mesure importante pour sensibiliser les communautés locales au phénomène de la traite d'enfants, ainsi qu'à ses causes sous-jacentes. Toutefois, la Rapporteuse spéciale souligne que ces mesures ponctuelles doivent être accompagnées d'actions structurelles plus vigoureuses, de manière à lutter de manière réellement efficace contre ce phénomène.

La définition d'une politique migratoire est nécessaire, non seulement pour mieux gérer les flux migratoires irréguliers, mais aussi pour optimiser les bénéfices que la migration internationale peut apporter au développement du pays. L'organisation de la diaspora, la promotion des investissements productifs gouvernementaux, les programmes de codéveloppement sont différents concepts qui ne font pas encore partie de la culture institutionnelle du Burkina Faso, malgré la longue tradition de forte migration en provenance du Burkina Faso.

À ce propos, la Rapporteuse spéciale recommande l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre d'une politique nationale appropriée sur la migration. Comme éléments prioritaires de cette politique, elle préconise:

- a) La conclusion d'accords bilatéraux avec les pays expulsant les ressortissants du Burkina Faso (prioritairement la Jamahiriya arabe libyenne), de manière à respecter la dignité des migrants irréguliers lors du rapatriement;
- b) La participation active du pays dans les processus régionaux sur la migration;

c) Les initiatives visant à optimiser les bénéfices de la migration internationale, telles que: 1) la promotion des investissements gouvernementaux des transferts de fonds dans des activités pouvant stimuler le développement local et national; 2) l'appui aux projets de codéveloppement visant à capitaliser les ressources humaines de la diaspora;

d) Le renforcement des contrôles des documents d'état civil servant à élaborer les passeports nationaux;

e) La mise en place de procédures «transparentes» et respectueuses des droits de l'homme en matière de migration irrégulière, que les agents de sécurité puissent suivre dans le cadre de leurs fonctions, en particulier concernant la situation des mineurs non accompagnés;

f) La mise en place de démarches pouvant garantir aux ressortissants du Burkina Faso le respect de leur droit de vote.

En 2003, 350 000 Burkinabè sont rentrés dans leur pays du fait de la crise ivoirienne – une crise humanitaire et économique comportant de graves violations des droits de l'homme, y compris des atteintes à la vie et à l'intégrité physique perpétrées contre les ressortissants burkinabè en Côte d'Ivoire. Pour le Burkina Faso, qui compte 11,5 millions d'habitants et environ 3 millions de ses ressortissants en Côte d'Ivoire, la crise ivoirienne a pris des proportions énormes.

La situation des rapatriés met en lumière la privation de certains droits fondamentaux, tels que les droits socioéconomiques en matière d'emploi, de sécurité sociale, de santé, de logement, d'alimentation, ou encore d'éducation. Les rapatriés en général sont confrontés à une situation de pauvreté extrême qui les amène à repartir en Côte d'Ivoire, malgré les conditions d'insécurité qui y persistent. Les femmes restent généralement seules avec les enfants et ils sont les premiers touchés par les conséquences de la crise en Côte d'Ivoire.

La décision du Gouvernement du Burkina Faso de ne pas établir de camps pour les rapatriés et de promouvoir l'intégration au sein des communautés semble positive.

La réintégration socioéconomique des rapatriés est une priorité urgente. À ce sujet, la Rapporteuse spéciale recommande: a) d'aborder avec urgence la situation des femmes et des enfants rapatriés; b) d'appuyer plus particulièrement les projets qui promeuvent les activités génératrices de revenus pour les femmes rapatriées; c) de considérer la possibilité d'établir un fonds d'assistance aux rapatriés; d) de mettre en place un registre civil où seraient enregistrées les violations et pertes subies pendant la crise en Côte d'Ivoire; e) de surveiller avec attention les répercussions de la crise en Côte d'Ivoire, afin de mieux répondre aux menaces que les ressortissants du Burkina Faso sont susceptibles de subir.

La Rapporteuse spéciale fait également des recommandations à la communauté internationale. En particulier, elle lui suggère: a) d'appuyer les programmes de réinsertion socioéconomique des rapatriés, notamment ceux au bénéfice des femmes rapatriées; b) de faciliter le processus d'adoption, de mise en œuvre et de contrôle d'une politique migratoire nationale; c) de s'assurer que son aide soit effectivement distribuée d'une façon transparente et appropriée.

Additif

**Rapport soumis par la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des migrants,
Gabriela Rodríguez Pizarro, sur sa visite au Burkina Faso
(2-9 février 2005)**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 3	5
I. CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA MIGRATION AU BURKINA FASO	4 – 19	5
A. Le Burkina Faso, pays d'émigration.....	4 – 9	5
B. Le Burkina Faso, pays de transit et de destination.....	10 – 19	6
II. OBSERVATIONS GÉNÉRALES.....	20 – 35	7
A. Cadre pour la protection des droits des migrants.....	20 – 25	7
B. Intégration régionale	26 – 32	8
C. Programmes de codéveloppement	33 – 35	9
III. LA CRISE EN CÔTE D'IVOIRE ET LA SITUATION DES BURKINABÈ RAPATRIÉS.....	36 – 74	10
A. Caractéristiques de la crise.....	36 – 43	10
B. Situation actuelle des rapatriés et conséquences de la crise	44 – 74	11
IV. LA TRAITE D'ENFANTS.....	75 – 84	15
V. CONCLUSIONS	85 – 91	17
VI. RECOMMANDATIONS	92 – 95	18

Introduction

1. La Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des migrants a effectué une visite officielle au Burkina Faso du 2 au 9 février 2005, suite à l'invitation du Gouvernement du Burkina Faso formulée en 2004, lors de la soixantième session de la Commission des droits de l'homme. Il s'agit de la première visite au Burkina Faso d'un titulaire de mandat au titre des procédures spéciales thématiques, et de la première visite de la Rapporteuse spéciale en Afrique subsaharienne. La visite avait pour objectif d'évaluer la situation des migrants rapatriés de Côte d'Ivoire, ainsi que l'état des flux migratoires en provenance et à destination d'autres pays d'Afrique, d'Europe ou des États-Unis d'Amérique.

2. La Rapporteuse spéciale tient à remercier le Ministère de la promotion des droits humains qui s'est chargé de l'organisation de la visite. La Rapporteuse spéciale remercie aussi le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'appui logistique qu'il lui a offert. La représentante de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) au Burkina Faso, M^{me} Salomé Kombéré, a fourni un appui remarquable à la réalisation de la visite en termes d'informations et de documentation soumises à la Rapporteuse spéciale, ainsi qu'à la facilitation des rencontres avec la société civile. M^{me} Awa N'Deye Ouedraogo, membre du Comité des droits de l'enfant, a fait des suggestions utiles sur les institutions à rencontrer.

3. La mission de la Rapporteuse spéciale l'a amenée à Ouagadougou, Ouahigouya, Banfora et Gaoua. Elle a eu 25 entretiens et contacts directs avec plus que 450 personnes, dont un tiers de femmes. En particulier, elle a eu l'honneur de s'entretenir avec la Ministre de la promotion des droits humains, le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale, le Ministre de la justice; le Ministre de l'économie et du développement, le Ministre de l'information, la Ministre de l'action sociale et de la solidarité nationale, le Ministre du travail, de l'emploi et de la jeunesse, le Ministre de la défense, le Ministre de l'intérieur, ainsi que le Président de l'Assemblée nationale. Elle a également rencontré les autorités locales, notamment les Gouverneurs, les hauts-commissaires et les maires des villages visités. La Rapporteuse spéciale s'est entretenue avec la société civile, les autorités coutumières, les rapatriés de Côte d'Ivoire, ainsi qu'avec les associations de femmes rapatriées.

I. CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA MIGRATION AU BURKINA FASO

A. Le Burkina Faso, pays d'émigration

1. La migration vers les pays limitrophes

4. La migration des Burkinabè vers la Côte d'Ivoire date de la période coloniale, lorsque le territoire du Burkina Faso constituait la colonie de la Haute-Volta, et sa population un réservoir de main-d'œuvre pour les plantations de Côte d'Ivoire. Aujourd'hui, il en résulte que les Burkinabè sont le groupe d'étrangers majoritaire en Côte d'Ivoire. Ce pays est en effet la destination principale des migrants burkinabè. Les mouvements migratoires vers la Côte d'Ivoire étant un phénomène historique de troisième génération (ou plus pour une majorité de Burkinabè), de nombreux ressortissants ne se sont jamais rendus dans leur pays d'origine.

5. Dans la région, les traditionnelles terres d'accueil sont les pays limitrophes, en particulier la Côte d'Ivoire, qui accueille le plus grand nombre de Burkinabè issus de la diaspora. En 1996,

le nombre de Burkinabè à l'étranger était estimé à environ 3 millions en Côte d'Ivoire, contre 1,5 million au Ghana, 400 000 au Soudan et 300 000 au Mali.

6. L'émigration burkinabè vers les pays occidentaux est nettement plus récente, avec 3 000 Burkinabè émigrés en Italie, ainsi qu'en France et en Belgique dans les mêmes proportions¹.

2. La migration vers les pays occidentaux

7. Le Burkina Faso est un pays à forte intensité de mouvements migratoires, surtout vers les pays limitrophes, principalement la Côte d'Ivoire. Néanmoins, la migration vers le Nord et les pays occidentaux est un phénomène de plus en plus observé non seulement pour les Burkinabè mais aussi pour des ressortissants d'autres pays de la région qui traversent le Burkina Faso pour se diriger vers le Nord. Le Burkina Faso est donc un pays d'origine et de transit des mouvements migratoires vers le Nord.

8. Les migrations intercontinentales se sont considérablement diversifiées depuis le milieu des années 80. Dans le passé, les flux en direction de l'Europe se faisaient principalement vers la France et le Royaume-Uni, ainsi que vers l'Allemagne. Plus récemment, l'immigration ouest-africaine a considérablement augmenté vers les pays scandinaves et les pays de l'Europe du Sud. Ces derniers, notamment l'Espagne, l'Italie et le Portugal, sont souvent utilisés comme tremplins vers les pays traditionnels d'accueil d'Europe du Nord. De la même façon, les États-Unis sont devenus une destination de plus en plus prisée.

9. Le choix de la destination des migrants n'est plus uniquement guidé par des considérations linguistiques, culturelles ou commerciales (dépendant de facteurs historiques, d'opportunités socioéconomiques, etc.). Désormais, il repose bien davantage sur des aspects normatifs: politiques migratoires et législations respectives des pays d'accueil, relatives à la libre circulation des personnes².

B. Le Burkina Faso, pays de transit et de destination

10. Historiquement, le Burkina Faso est un pays de migration. La Rapporteuse spéciale note toutefois qu'il tend de plus en plus à devenir un pays de transit et, dans une moindre mesure, de destination des mouvements migratoires – ce qui nécessiterait des politiques nationales et régionales de régulation des flux, qui n'ont pas encore été mises en place, faute de réel débat sur le sujet.

11. L'itinéraire des migrants à travers les frontières nationales est à géométrie variable. Nombre d'entre eux procèdent par étapes. Les migrants utilisant le Burkina Faso comme un pays de transit sont généralement originaires du Cameroun, du Ghana, du Nigéria ou encore de l'Afrique anglophone et se dirigent vers l'Europe, soit en passant par le Mali, puis l'Algérie, soit en passant par le Niger pour continuer vers la Jamahiriya arabe libyenne.

1. La migration irrégulière au Burkina Faso

12. Ces dernières années, la migration irrégulière est devenue largement problématique, les agents de sécurité supposés la réguler ne disposant pas des moyens suffisants pour pouvoir l'endiguer.

13. La question des migrants rapatriés de Jamahiriya arabe libyenne illustre les difficultés du Burkina Faso à gérer les flux migratoires de la région, ainsi que la nécessité de définir rapidement une politique migratoire régionale adaptée.

2. Interception et déportations de migrants

14. La Jamahiriya arabe libyenne a mis en place des camps de détention pour les migrants irréguliers. Entre 2000 et 2004, pas moins d'une dizaine de convois aériens ont acheminé vers le Burkina Faso des ressortissants burkinabè expulsés de Jamahiriya arabe libyenne. Officiellement, 939 personnes sont rentrées au pays, auxquelles s'ajoutent celles n'ayant pu bénéficier des opérations mises en place³. Acheminés jusqu'à leurs localités d'origine respectives, les rapatriés repartent généralement vers d'autres pays. Ils s'exposent de nouveau aux dangers de la migration irrégulière (insécurité, réseaux transnationaux de crime organisé, expulsion, détention), dans un cercle vicieux.

15. De façon manifeste, la Jamahiriya arabe libyenne renvoie de plus en plus de ressortissants d'autres pays vers le Burkina Faso. À leur arrivée au Burkina Faso, les autorités les reconduisent à la frontière. La Rapporteuse spéciale a été informée du cas d'un convoi aérien procédant de Jamahiriya arabe libyenne, abritant des ressortissants du Togo, du Mali, de Côte d'Ivoire et de Mauritanie, qui, face à l'indécision des autorités, ont pu partir librement.

16. La Rapporteuse spéciale a reçu des informations sur le cas d'une quinzaine de ressortissants du Nigéria retrouvés morts après s'être perdus dans le désert burkinabè, dans la tentative de se diriger vers le Nord.

17. La Rapporteuse spéciale a également été informée du cas de plusieurs mineurs non accompagnés rapatriés d'Arabie saoudite, arrivant à l'aéroport de Ouagadougou sans connaître leur lieu de provenance, et ne parlant que la langue arabe. Les agents de sécurité n'ayant aucune indication pour retrouver leurs parents, ils finissent par prendre personnellement soin de ces enfants en leur donnant de la nourriture et un logement provisoire.

18. Il s'agit de quelques cas de figure illustrant la problématique migratoire qui touche le Burkina Faso et la vulnérabilité des migrants, en particulier les mineurs non accompagnés.

19. À propos des documents d'identité, le Ministre de l'intérieur a confié à la Rapporteuse spéciale que la problématique des faux passeports n'existait qu'indirectement, les documents d'état civil utilisés pouvant être falsifiés.

II. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

A. Cadre pour la protection des droits des migrants

1. Cadre international

20. Le Burkina Faso a ratifié les instruments internationaux sur la protection des droits des migrants. La Rapporteuse spéciale félicite le Gouvernement pour la ratification, en 2003, de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ainsi que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et deux des protocoles s'y rapportant.

21. Concernant l'application de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le droit de voter et d'être élu au sein des affaires publiques de l'État d'origine, prévu par l'article 41, n'est pas appliqué de facto.

22. Le Burkina Faso a également ratifié les conventions de l'Organisation internationale du Travail sur les droits des migrants et les conditions de travail des enfants, notamment la Convention n° 97 sur les travailleurs migrants, la Convention n° 143 sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires concernant la migration dans des conditions abusives, la promotion de l'égalité des chances et de traitement des travailleurs migrants), la Convention n° 138 sur l'âge minimum (d'admission à l'emploi) et la Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants.

2. Cadre national et bilatéral: accords avec la Côte d'Ivoire

23. La Constitution du Burkina Faso de 1991 consacre la protection des droits et libertés de tous les travailleurs vivant sur le territoire burkinabè, aussi bien les nationaux que les étrangers.

24. Concernant les droits des travailleurs burkinabè en Côte d'Ivoire, les deux pays ont signé en 1961 la Convention relative aux conditions d'engagement et d'emploi des travailleurs burkinabè en Côte d'Ivoire. La Convention détermine les mécanismes de contrôle et protection des conditions de travail au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire. Malheureusement, cette convention n'est pas appliquée par les deux pays, d'où les difficultés analysées ci-dessus⁴.

25. En Côte d'Ivoire, il y a seulement trois institutions représentatives du Burkina Faso, ce qui est insuffisant pour protéger les droits d'un si grand nombre de ressortissants, surtout face à la crise en Côte d'Ivoire et aux menaces subies par les Burkinabè dans ce pays.

B. Intégration régionale

26. Sous l'égide des organisations régionales, plusieurs accords sur la libre circulation des personnes en Afrique de l'Ouest ont été signés depuis le début des années 60. Tous ces accords reconnaissent aux citoyens des pays signataires le droit de se déplacer, de séjourner et de s'établir, quels que soient les motifs de leur déplacement.

27. Il s'agit de la Convention de 1961 de l'Union africaine et malgache (UAM), devenue Organisation commune africaine et mauricienne (OCAM), sur la situation des personnes et les conditions d'établissement, de l'Accord de 1978 sur la libre circulation des personnes entre les États membres de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest et du Protocole de 1979 sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

28. Le Protocole de 1979, énonçant les étapes devant aboutir à la liberté totale de circulation, a fixé un délai de 15 ans pour mettre progressivement en pratique les droits d'entrée, de résidence et d'établissement des citoyens de la Communauté. En fait, seule la première étape du Protocole a été atteinte: voyager sans visa dans les pays membres pour une durée d'au plus 90 jours. Le droit de résidence, deuxième étape du Protocole, lié au droit à l'emploi, n'a toujours pas été rendu opérationnel. De même, le droit d'établissement, objectif de la troisième étape, n'a toujours pas été appliqué.

29. Aucun des accords précités n'a encore été réellement appliqué, pas plus que le Traité instituant l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), adopté en 1994, et prévoyant le principe de libre circulation des personnes, services et capitaux.

30. Il est difficile d'estimer la nature réelle des flux migratoires au sein de la région, car la majorité d'entre eux s'effectuent en dehors du cadre des accords régionaux sur la circulation de la main-d'œuvre. De nombreux migrants ne franchissent pas de postes frontière officiels⁵. Par conséquent, la plupart des migrants entrent au ou sortent du Burkina Faso sans avoir de papiers en règle et deviennent immigrés irréguliers, de facto et *de jure*.

31. À l'exemple d'autres régions africaines, les initiatives de dialogue et de coopération interétatiques en matière migratoire se sont multipliées. En Afrique de l'Ouest, le processus consultatif régional a démarré en 2001 avec la Conférence régionale des États d'Afrique de l'Ouest pour la participation des migrants au développement des pays d'origine. Son principal résultat a été l'adoption de la Déclaration de Dakar⁶.

32. Comme les autres processus de ce type, le processus consultatif régional en Afrique de l'Ouest est informel. En effet, la définition des politiques migratoires reste incontestablement une prérogative des États souverains, malgré la nécessité de coordonner et d'harmoniser les politiques migratoires des pays d'origine, de transit et de destination.

C. Programmes de codéveloppement

33. Si la définition des politiques migratoires reste une prérogative de l'État, adopter des mesures bilatérales, régionales et internationales pour une gestion plus efficace des migrations est nécessaire. Pour un pays à forte immigration comme le Burkina Faso, cela est impératif. Depuis plusieurs années, les débats internationaux sur la migration montrent les bénéfices de certaines initiatives importantes, comme la mise en place d'observatoires sur les migrations internationales, l'organisation de la diaspora, la promotion des investissements productifs, des projets officiels et des programmes de codéveloppement.

34. La pierre angulaire du concept de codéveloppement repose sur la maîtrise de l'immigration dans les pays du Nord, tout en contribuant au développement des pays d'origine. Plusieurs programmes visent à coordonner des initiatives de codéveloppement. Parmi eux, la Rapporteuse spéciale cite le programme MIDA (Migration for Development in Africa) pour le Burkina Faso, dont la mise en pratique dépend du financement du projet.

35. Le programme MIDA, sous l'égide de l'OIM, a été créé à la demande de 20 pays réunis à Libreville en avril 2001. Le but de ce projet est de faire concorder les besoins d'expertise avec les compétences de migrants volontaires dans les pays africains. Dans les pays bénéficiaires du projet, les autorités sont chargées de désigner un correspondant national devant établir des contacts avec les structures concernées (ministères, universités, entreprises, associations, etc.). Dans les pays d'accueil, un coordonnateur est chargé des relations avec les administrations, les institutions ou encore les associations issues de la diaspora. Les formes de participation sont diverses: mise en pratique d'un projet en collaboration – ponctuelle – avec les ressources humaines locales, audit, enseignement à distance. Ainsi, les compétences et revenus des migrants peuvent être mis à contribution pour le bon développement de leurs pays d'origine⁷.

III. LA CRISE EN CÔTE D'IVOIRE ET LA SITUATION DES BURKINABÈ RAPATRIÉS

A. Caractéristiques de la crise

36. Le conflit en Côte d'Ivoire a eu un impact dévastateur sur le Burkina Faso. À l'issue de la crise entamée le 19 septembre 2002, suite à la tentative de coup d'État à Abidjan ayant dégénéré en soulèvement armé, plus de 350 000 Burkinabè jadis établis dans ce pays sont retournés au Burkina Faso dans des conditions très difficiles. Pendant la crise, les ressortissants burkinabè en Côte d'Ivoire ont été victimes de graves violations des droits de l'homme, y compris des atteintes à la vie et à l'intégrité physique, raison pour laquelle ils sont retournés massivement dans leur pays d'origine.

37. En rentrant au Burkina Faso, 49 % de ressortissants ont perdu leurs biens et documents. La Rapporteuse spéciale a recueilli le témoignage d'un étudiant rapatrié de Côte d'Ivoire en juillet 2003 avec ses petites sœurs par un convoi de l'OIM. Le père avait été tué dans le conflit et tous leurs biens avaient été brûlés⁸.

38. Ce retour massif de ressortissants du Burkina Faso, chassés de leur pays d'accueil suite à des vagues de xénophobie au nom de l'«ivoirité», s'est accompagné d'une crise humanitaire de grande ampleur pour le Burkina Faso et a laissé sans réponse la question de la réinsertion socioéconomique des rapatriés.

39. Le Burkina Faso a accueilli surtout ses propres ressortissants, mais aussi des rapatriés d'autres pays, tels que le Gabon, le Ghana ou le Nigéria, qui cherchaient à échapper au conflit en Côte d'Ivoire. Les ressortissants du Mali et du Niger qui fuyaient la Côte d'Ivoire ont également transité par le Burkina Faso pour retourner dans leur pays, ce qui a fait peser une charge supplémentaire sur l'opération de secours humanitaire déployée au Burkina Faso⁹.

40. Face à la gravité de la situation, le Gouvernement du Burkina Faso a déployé une cellule de crise avec l'aide des organisations internationales. L'opération de secours humanitaire Bayiri a véhiculé des milliers de Burkinabè vers leur pays d'origine. D'autres ressortissants ont également regagné le Burkina Faso par leurs propres moyens. La Rapporteuse spéciale a rencontré le président d'une association de rapatriés, ancien chef d'entreprise en Côte d'Ivoire rentré au Burkina Faso avec sa voiture, chargée de 15 Burkinabè qui étaient ses employés.

41. L'opération humanitaire a donné les premiers secours aux rapatriés, reçus premièrement dans les cinq centres d'accueil établis dans le pays, puis dans les sites de transit. L'opération Bayiri a garanti appui alimentaire et secours d'urgence (surtout la vaccination d'enfants). Beaucoup d'enfants sont rentrés en mauvaises conditions de santé, les taux de vaccination enregistrés étant relativement faibles.

42. La Rapporteuse spéciale tient à reconnaître comme un aspect positif de la gestion de la crise humanitaire la décision du Gouvernement du Burkina Faso de ne pas établir de camps pour les rapatriés. En effet, l'établissement de camps aurait probablement contribué à marginaliser davantage cette population. La décision retenue a été celle de la réintégration des rapatriés dans leur village d'origine, dans la mesure du possible. Les migrants de troisième génération ou plus, n'ayant plus aucune racine directe au Burkina Faso, sont majoritairement restés au sein des

régions frontalières, telles que Gaoua, qui accueille le plus grand nombre de rapatriés de la Côte d'Ivoire¹⁰.

43. Malgré le caractère louable de la décision du Gouvernement burkinabè (ne pas avoir établi de camps pour les rapatriés, de façon à concentrer ses efforts sur leur intégration dans les communautés), plusieurs autorités ont signalé le manque d'efficacité de cette politique concernant l'obtention du financement par la communauté internationale de programmes de réinsertion socioéconomique. En effet, une fois la phase des premiers secours humanitaires terminée, la gravité de la situation des rapatriés au sein des communautés les accueillant n'a pas été aussi clairement visible qu'elle l'aurait été dans le contexte de l'établissement de camps.

B. Situation actuelle des rapatriés et conséquences de la crise

44. Les conséquences du retour massif de migrants burkinabè de Côte d'Ivoire vers le Burkina Faso ont été extrêmement néfastes pour le pays, et le sont encore. Ces conséquences opèrent à plusieurs niveaux: sur les rapatriés eux-mêmes, sur l'économie du pays, sur les communautés accueillant les rapatriés. En termes de droits de l'homme, les conséquences de la crise amènent à une privation de certains droits fondamentaux pour les migrants, notamment des droits socioéconomiques en rapport avec l'alimentation, l'emploi, la santé, le logement ou l'éducation.

45. Les rapatriés sont désormais un groupe hétérogène de migrants. Leur situation diffère selon leur activité et classe sociale. Par exemple, leurs besoins sont différents selon qu'ils sont fermiers ou entrepreneurs. Deux groupes sont particulièrement affectés par les conséquences de la crise en Côte d'Ivoire: les femmes rapatriées et les enfants.

1. Conséquences de la crise sur l'économie du Burkina Faso

46. Avant la crise en Côte d'Ivoire, l'envoi de fonds de migrants burkinabè vers leur pays d'origine représentait environ 35 % de la balance des paiements du Burkina Faso. Après la crise, ce chiffre n'était plus que de 6 %. Ce changement conjoncturel a eu des conséquences structurelles très néfastes sur l'économie du pays.

47. En effet, les envois de fonds des migrants sont une source importante de revenus, non seulement pour les familles de migrants restées au pays, mais aussi pour le pays lui-même (macroéconomiquement, ils constituent une entrée significative de devises). Par exemple, les «villages des Italiens» dans la province de Boulgou ont été entièrement construits grâce aux revenus des Burkinabè émigrés en Italie.

48. L'omniprésence des agences de Western Union jusque dans les plus petits villages du Burkina Faso illustre l'importance des virements étrangers comme source de revenus pour le Burkina Faso. Elle démontre par ailleurs le rôle prépondérant des services bancaires internationaux, du fait de la fiabilité et de la rapidité de leurs offres.

49. Du fait de sa longue tradition d'émigration, le Burkina Faso est longtemps resté dans la région le pays ayant le plus profité de ces virements internationaux. En 2000, le montant des envois de fonds par les ressortissants du Burkina Faso installés à l'étranger a été plus élevé que le total des investissements directs étrangers (IDE) dans le pays. Du fait de la baisse des IDE,

ainsi que d'autres sources de devises, l'envoi de revenus par les migrants a joué un rôle prépondérant. Ils représentent environ 3 % du produit intérieur brut, et 20 % des recettes d'exportation¹¹.

50. Dans un pays caractérisé par une extrême pauvreté, qui, selon le PNUD¹², enregistre l'un des indices de développement humain les plus bas du monde, la baisse significative du montant de l'envoi de revenus des ressortissants burkinabè de Côte d'Ivoire vers leur pays d'origine a engendré une véritable crise économique. À cette dernière vient s'ajouter une grave crise humanitaire provoquée par le retour massif, puis la réinsertion socioéconomique de ces ressortissants.

2. Perte de documents

51. Beaucoup de Burkinabè ont perdu, ou se sont vu déposséder de leurs documents d'identité, par exemple brûlés lors de leur retour de Côte d'Ivoire. Pour ces populations migrantes, l'accès à un certain nombre de droits fondamentaux, tels que le droit à l'éducation ou à la sécurité sociale, est rendu extrêmement difficile, voire impossible, et elles sont par conséquent empêchées de revendiquer leurs droits en Côte d'Ivoire. Pour les Burkinabè nés au Burkina Faso, refaire des documents d'identité semble moins difficile, du fait de l'existence d'une base d'archives au Burkina Faso. Toutefois, pour les ressortissants Burkinabè nés en Côte d'Ivoire, la reconstitution des dossiers semble beaucoup plus ardue. La perte de documents pose de sérieux problèmes en terme de garantie des droits socioéconomiques, notamment en matière d'emploi et de sécurité sociale. Par exemple, le partenariat entre les caisses d'assurance sociale du Burkina Faso et de Côte d'Ivoire n'est pas opérationnel. Beaucoup de travailleurs salariés ayant quitté la Côte d'Ivoire sans avoir régularisé leur situation ne peuvent avoir droit aux services de la sécurité sociale, à laquelle ils avaient pourtant cotisé en Côte d'Ivoire pendant de longues années de travail. Des problèmes similaires se posent au sujet des retraites. Depuis 1963, les deux pays ont établi un accord pour garantir une retraite à leurs citoyens, sur la base de cotisations acquises dans les deux pays. Toutefois, la Rapporteuse spéciale souligne que beaucoup de rapatriés ont perdu leurs documents, ce qui rend difficile la reconstitution de leur dossier, et, a fortiori, la garantie de leurs droits-créances.

52. Les autorités locales d'Ouahigouya ont confié à la Rapporteuse spéciale qu'elles attendaient des instructions de l'administration centrale pour régler ce genre de dossier. À ce sujet, le Gouvernement a informé que l'administration a donné des indications sur la reconstitution des actes d'état civil, en particulier les actes de naissance des enfants nés en Côte d'Ivoire, afin de permettre leur scolarisation au Burkina Faso.

3. Emploi et sécurité sociale

53. Les rapatriés de Côte d'Ivoire constituent une population relativement jeune, 33 % d'entre eux ayant moins de 15 ans¹³. Environ 50 % des rapatriés ont entre 20 et 40 ans, la majeure partie ayant entre 20 et 24 ans.

54. Il s'agit donc d'une population en âge de travailler, composée essentiellement d'hommes qui, en Côte d'Ivoire, travaillaient dans le monde agricole, leurs épouses étant, pour la plupart, des ménagères. Par conséquent, les activités les plus prisées par les rapatriés sont l'agriculture (50 %), le petit commerce (27 %) ou l'élevage (12 %)¹⁴.

55. Dans la mesure du possible, les rapatriés qui travaillaient dans l'agriculture en Côte d'Ivoire ont tenté de continuer leur activité au Burkina Faso. Ponctuellement, les autorités locales ont essayé de leur faire don de parcelles de terre. Pour deux raisons principales, cette mesure n'a pas été à même de garantir un emploi à tous les rapatriés envisageant de se reconverter dans l'agriculture: a) la qualité des terres, b) la superficie insuffisante des parcelles pour que l'usufruit constitue une source de revenu décente. En outre, dans certaines régions, pour remédier à cette situation, la déforestation est à l'œuvre, ce qui pose le problème de la sauvegarde de l'environnement, ainsi que de l'épuisement des ressources naturelles, déjà rares dans le pays.

56. De nombreux rapatriés étaient chefs d'entreprise ou propriétaires de plantations en Côte d'Ivoire. En dépit de leur esprit d'initiative et des moyens dont ils disposent pour entreprendre de nouvelles activités économiques au Burkina Faso, ces derniers se plaignent du manque d'appui des autorités publiques. «Les autorités ont privilégié les actions à court terme, au détriment du moyen et long terme. L'opération Bayiri a ramené les gens au village, pour les abandonner par la suite. Nous ne sommes pas des mendiants. Notre souffrance est due au Gouvernement du Burkina Faso» avance le président d'une association de rapatriés, ancien chef d'entreprise en Côte d'Ivoire. «Il n'y a pas de politique publique pour l'emploi», a-t-il continué, «les autorités attendent seulement que les gens repartent».

57. La plupart des hommes repartent pour la Côte d'Ivoire pour tenter d'améliorer leur sort, laissant femmes et enfants au Burkina Faso, du fait de l'instabilité politique et socioéconomique du pays. Généralement, ils ne parviennent pas à envoyer à leurs familles restées au Burkina Faso l'argent dont elles ont besoin, les plongeant ainsi dans l'extrême précarité.

58. L'opération Bayiri envisageait à la fois le secours humanitaire et la réinsertion socioéconomique. Il s'agit du Plan opérationnel relatif à l'appui à la réinsertion socioéconomique des rapatriés, adopté en juillet 2003 par le Conseil des ministres du Gouvernement du Burkina Faso. C'est un programme triennal centré sur les communautés, davantage que sur les rapatriés, de façon à ne pas favoriser certains groupes au détriment d'autres.

59. Le Gouvernement a signalé à la Rapporteuse spéciale qu'il n'y avait pas d'appui suffisant de la communauté internationale au programme de réinsertion socioéconomique, qui est pourtant une priorité de premier ordre.

60. La Rapporteuse spéciale a reçu un certain nombre de propositions de projets de réinsertion économique méritant considération. Par exemple, l'OIM a élaboré un projet d'assistance à la réinsertion des rapatriés de Côte d'Ivoire ayant pour objectif général de contribuer au Plan opérationnel relatif à l'appui à la réinsertion socioéconomique des rapatriés du Gouvernement et visant, entre autres, à assister 2 000 familles par le biais de microprojets et d'activités génératrices de revenus¹⁵.

4. Alimentation, santé, logement, éducation

61. Lors de ses différentes rencontres avec la société civile, la Rapporteuse spéciale a recueilli de nombreux témoignages sur la précarité de la situation des rapatriés. Les femmes et les enfants, par exemple, sont les plus affectés par la malnutrition. «Les enfants vont à l'école sans avoir mangé», avouent les représentants de la société civile d'Ouahigouya à la Rapporteuse spéciale.

62. Un étudiant rapatrié en compagnie de ses petites sœurs commente: «Nous vivons dans l'extrême famine car nous ne recevons qu'un seul plat par jour, et cela, grâce à une voisine. Quand elle n'est pas là, il faut compter sur la chance. Nous passons couramment deux jours sans manger».

63. Beaucoup de rapatriés sont rentrés au Burkina Faso dans un état de santé très précaire; femmes et enfants étant les groupes les plus vulnérables (on a recensé plusieurs cas de rougeole et de méningite). Les malades du sida sont plus nombreux en Côte d'Ivoire qu'au Burkina Faso, ce qui augmente les risques de diffusion du virus, du fait des perceptions erronées et des moyens insuffisants de prévention de la maladie.

64. La situation de pauvreté des rapatriés affecte également leur capacité à se loger, par exemple celle des migrants n'ayant plus aucun parent au Burkina Faso.

65. La réintégration scolaire est problématique, surtout pour les enfants sans documents, car, pour s'inscrire à l'école, un extrait d'acte de naissance est nécessaire. Or, les enfants rapatriés sont souvent dépourvus de ce document, et payer les frais de scolarité est généralement une barrière infranchissable. La surpopulation des classes et le manque d'infrastructures guettent. «Les enfants sont pratiquement assis par terre», ont déclaré les autorités locales de la province de Banfora à la Rapporteuse spéciale.

5. La situation des femmes rapatriées

66. Les femmes rapatriées sont les plus affectées par cette crise, car ce sont généralement leurs maris qui repartent vers la Côte d'Ivoire, laissant femmes et enfants au Burkina Faso sans aucune source de revenus. Par conséquent, les problèmes décrits précédemment relatifs à l'emploi, à l'alimentation, au logement ou à la santé se répercutent de manière radicale sur ces groupes.

67. Des groupes de femmes rapatriées se sont associés pour tenter de faire face à ces problèmes. La Rapporteuse spéciale a visité une parcelle de terre mise à la disposition d'une association de femmes rapatriées par les autorités locales aux alentours de Banfora. Il s'agit d'un groupe de 11 femmes constitué au sein de l'Association Maraîcher Faso Ka Fisa, présidée par M^{me} Sita Soulama. Ces femmes ont préparé un projet pour la production et la commercialisation des cultures maraîchères. Elles essaient de cultiver un champ dans la localité de Nafona, parviennent à cultiver des légumes mais manquent des équipements les plus basiques pour que cette activité puisse être vraiment rentable. Par exemple, l'équipement de la pompe à eau ne fonctionne pas, elles ne disposent pas de grillage pour entourer leur champ, ni d'un motoculteur ni d'un quelconque moyen de transport pour la production.

68. À Ouagadougou, la Rapporteuse spéciale a rencontré l'association de femmes rapatriées Teg-Taaba pour la survie des rapatriées de Côte d'Ivoire (A.TE.TA.S.R.) qui regroupe environ 400 femmes. En Côte d'Ivoire, ces femmes travaillaient dans l'agriculture, en particulier dans la culture du manioc. Si elles avaient les terrains et moyens nécessaires pour cultiver, ces femmes continueraient leur activité. Entre autres, elles ont monté un projet proposant la transformation du manioc en différents types de farine pouvant être commercialisés, tels le gari, l'atiéké, le placali et le cocodé. Un autre projet porte sur la production artisanale de beurre de karité.

69. L'association A.TE.TA.S.R a également monté un projet pour la construction de 150 logements en faveur des femmes ayant des difficultés d'hébergement, en particulier celles ayant des enfants à charge.

70. L'Association pour le développement de la femme et de l'enfant du Koulpelogo (ADFEK) a aussi présenté des projets visant à renforcer les activités génératrices de revenus: l'artisanat local, la fabrique de beurre de karité, d'huile d'arachide, de soubala, de savon local, etc.

71. Il s'agit de petits projets simples visant à développer des activités génératrices de revenus. Malgré la situation d'extrême pauvreté dans laquelle se trouvent ces femmes, et les traumatismes qu'elles ont subis à cause de la crise en Côte d'Ivoire, elles ont conservé la volonté de s'organiser et la détermination de saisir les opportunités pouvant leur permettre de reconstruire leur avenir. Soutenir ces initiatives paraît nécessaire et urgent.

6. La situation des enfants rapatriés

72. Les enfants représentent environ un tiers des rapatriés de Côte d'Ivoire. Tout comme les femmes, ces derniers voient leurs droits fondamentaux bafoués.

73. Beaucoup d'enfants rapatriés sont soumis aux réalités de la désintégration familiale, lorsqu'un des parents au moins est reparti en Côte d'Ivoire. Les enfants restent alors avec d'autres membres de leur famille, grands-parents ou oncles par exemple, mais il arrive aussi qu'ils ne puissent disposer d'aucun accompagnement familial.

74. Les problèmes liés à la scolarisation ont été déjà abordés. À cela, il convient d'ajouter le problème plus général d'adaptation ou de réadaptation à un contexte socioculturel différent, méconnu dans la plupart des cas, car les enfants rapatriés n'ont jamais vécu dans leur pays d'origine. En dépit des témoignages de solidarité exprimés par la plupart des interlocuteurs de la Rapporteuse spéciale envers les rapatriés, il n'en demeure pas moins qu'il y a des tensions entre la population locale et les rapatriés, qui se manifestent surtout dans les nombreux obstacles à l'intégration socioéconomique des rapatriés.

IV. LA TRAITE D'ENFANTS

75. Des autorités telles que le Ministère de l'intérieur ainsi que les représentants de la société civile rencontrés par la Rapporteuse spéciale ont mentionné la traite d'enfants comme un problème important touchant le Burkina Faso.

76. Le Burkina Faso est à la fois un pays d'origine, de transit et de destination. En tant que pays de destination, il accueille essentiellement une main-d'œuvre enfantine originaire du sud-est du Mali, venue travailler au Burkina Faso comme domestiques¹⁶. Concernant la traite d'enfants dans d'autres pays, les autres destinations privilégiées sont la Côte d'Ivoire et, dans une moindre mesure, le Bénin, le Nigéria et le Ghana¹⁷.

77. Quitter son village et sa famille pour «améliorer son sort» vers d'autres horizons est un lieu commun au Burkina Faso. 9,5 % des enfants burkinabè (330 000) entre 6 et 17 ans ne vivent pas avec leurs parents. 29 % d'entre eux (95 000) vivent à l'étranger, la plupart en Côte d'Ivoire (73 000)¹⁸.

78. Ces enfants travaillent surtout dans le secteur primaire (agriculture) et secondaire (travaux domestiques pour les filles). La traditionnelle pratique de confier ses enfants aux maîtres coraniques est également répandue.

79. Les maîtres coraniques sont appelés «marabouts» et les enfants «talibés», étudiants de Dieu, ou encore «garibouts», péjorativement. La plupart du temps, ce sont des conditions de précarité extrême qui amènent les parents à confier leurs enfants aux maîtres coraniques, qui pensent ainsi leur donner la possibilité de recevoir une éducation. Les talibés sont obligés de gagner une somme minimale d'argent qu'ils doivent par la suite remettre au marabout sous peine de punition. Ils mendient ou effectuent des travaux ponctuels dans le petit commerce, la restauration ou l'agriculture. Ils sont facilement reconnaissables du fait de leur chapeau blanc et de la boîte de tomate de 5 kg qu'ils utilisent pour mendier la journée durant. Les talibés décrivent leurs conditions de vie comme misérables: ils ne reçoivent pas assez de nourriture, les marabouts les maltraitent et ils doivent passer toute la journée à mendier¹⁹.

80. Beaucoup d'enfants travaillent dans les plantations de Côte d'Ivoire. Les conditions de travail sont variables en fonction des régions et peuvent s'assimiler au travail forcé.

81. Les filles quittent leur famille essentiellement pour effectuer des tâches domestiques. Il s'agit d'une migration interne (de la campagne vers les villes), ou en provenance de pays limitrophes tels que le Mali.

82. Par exemple, dans la province du Sourou au nord-ouest du pays, la majorité des enfants quittent les villages pour travailler en ville, surtout à Ouagadougou ou à Bobo-Dioulasso. Les fillettes, quant à elles, quittent pour la première fois leur domicile entre 10 et 12 ans, et sont généralement plus nombreuses à partir que les garçons. La majorité des enfants décident seuls de partir. La plupart ne sont pas scolarisés avant le départ. Bon nombre de parents approuvent leur décision. Toutefois, il existe une minorité qui ne souhaite pas partir du village. La pression des parents, notamment de la mère, ou encore l'influence de leurs camarades déjà partis ou prêts au départ les pousse souvent à prendre la décision de quitter le village. Les filles qui effectuent des tâches domestiques sont confrontées à des risques importants d'exploitation. De nombreuses filles témoignent d'abus physiques, psychologiques et sexuels subis. Au-delà de l'intégrité physique de l'enfant, certains de ses droits fondamentaux sont par là même bafoués: travail précoce, conditions de vie difficiles, etc. La question de l'éducation est elle aussi omniprésente; dans les villes, les enfants qui travaillent ne vont pas à l'école²⁰.

83. Grâce à la coordination du Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale, le Gouvernement du Burkina Faso a mis en place 73 comités locaux de surveillance sur son territoire, associant différents acteurs de la communauté locale, tels que les autorités administratives et religieuses, diverses associations locales et organisations non gouvernementales, syndicats de conducteurs d'autobus et de camion. L'établissement de ces comités de vigilance est une mesure importante pour sensibiliser les communautés locales au phénomène de la traite d'enfants, ainsi qu'à ses causes sous-jacentes²¹. Par exemple, en 2004 les comités de surveillance de la région d'Ouahigouya ont intercepté une centaine d'enfants victimes de la traite. Il s'agissait essentiellement d'enfants se rendant au Mali chez des maîtres coraniques.

84. Malgré les résultats positifs de l'établissement de ces comités, la Rapporteuse spéciale recommande que ces mesures ponctuelles soient accompagnées d'actions structurelles plus vigoureuses pour lutter de manière réellement efficace contre ce phénomène.

V. CONCLUSIONS

85. Pour le Burkina Faso, qui compte 11,5 millions d'habitants et environ 3 millions de ressortissants en Côte d'Ivoire, la crise ivoirienne a pris des proportions énormes, entraînant une crise humanitaire et économique ainsi que de graves violations des droits de l'homme pour les rapatriés de la Côte d'Ivoire et les communautés vers lesquelles ils se sont acheminés.

86. La situation des rapatriés met en relief la privation de certains droits fondamentaux, tels que des droits-créances socioéconomiques en matière d'emploi, de sécurité sociale, de santé, de logement, d'alimentation ou d'éducation. La majeure partie des rapatriés sont confrontés à une situation de précarité extrême qui, surtout dans le cas des hommes, les amène à repartir en Côte d'Ivoire, malgré les conditions d'insécurité qui y persistent. Les femmes laissées seules avec les enfants sont les plus affectées par les conséquences de la crise en Côte d'Ivoire. La Rapporteuse spéciale tient à reconnaître la grande capacité d'organisation de ces femmes, ainsi que leur détermination à lutter pour leurs droits, malgré la situation dramatique qu'elles vivent au quotidien.

87. La Rapporteuse spéciale considère comme positive la décision du Gouvernement du Burkina Faso de ne pas avoir établi de camps pour les rapatriés, ayant opté pour la voie de la réintégration socioéconomique au sein des communautés d'origine. Elle constate, néanmoins, qu'une fois terminée la première phase de secours humanitaire de nombreux efforts doivent encore être fournis pour assurer la réintégration socioéconomique effective des rapatriés.

88. La protection consulaire des ressortissants burkinabè en Côte d'Ivoire est insuffisante. En effet, trois consulats ne peuvent satisfaire à eux seuls les besoins de 3 millions de ressortissants du Burkina Faso vivant en Côte d'Ivoire, d'autant moins quand les conditions de sécurité y sont si critiques.

89. Le Burkina Faso est à la fois un pays d'origine, de transit et de destination. Les migrations en provenance du Burkina Faso s'effectuent essentiellement vers les pays limitrophes, notamment la Côte d'Ivoire. La Rapporteuse spéciale tient à noter que le Burkina Faso tend également à devenir un pays d'origine et de transit vers les pays occidentaux. Cette migration, majoritairement irrégulière, pose de plus en plus de problèmes que le pays n'est pas en mesure de résoudre seul – sinon dans le cadre de processus consultatifs régionaux et d'accords bilatéraux avec des pays clefs (comme la Jamahiriya arabe libyenne), de façon à assurer un rapatriement des migrants irréguliers dans des conditions dignes et humaines. En aucun cas, la question migratoire ne doit être la prérogative des seuls agents de sécurité.

90. La définition d'une politique migratoire est nécessaire; non seulement pour mieux gérer les flux migratoires irréguliers (y compris ceux qui transitent par le Burkina Faso), mais aussi pour optimiser les bénéfices que la migration internationale peut apporter au

développement du pays. L'organisation de la diaspora, la promotion des investissements productifs et des projets gouvernementaux allant dans ce sens ou les programmes de codéveloppement sont des concepts ne faisant pas encore partie de la culture institutionnelle du Burkina Faso, en dépit de la tradition historique du pays comme terre de migration. Néanmoins, ses ressortissants prennent des initiatives pour s'organiser en dehors des structures institutionnelles et contribuent déjà au développement de leur pays: en témoigne l'exemple des «villages des Italiens». Il est désormais nécessaire que les politiques publiques remédient à ce vide institutionnel, comblé jusqu'alors tant bien que mal par les diverses initiatives individuelles des migrants burkinabè.

91. La traite d'enfants est un phénomène important touchant le Burkina Faso. Du fait de leur libre-arbitre, ou poussés par leurs parents, de nombreux enfants quittent leur famille pour «améliorer leur sort». La plupart d'entre eux travaillent dans les plantations, effectuent des tâches domestiques, ou sont confiés aux maîtres coraniques. Dans la majorité des cas, ils sont exposés au risque de traite et finissent par être exploités. L'établissement des comités de vigilance est une mesure importante pour sensibiliser les communautés locales au phénomène de la traite d'enfants, ainsi qu'à ses causes sous-jacentes. Malgré les résultats positifs de l'établissement de ces comités, la Rapporteuse spéciale recommande que ces mesures ponctuelles soient accompagnées d'actions structurelles plus vigoureuses pour lutter de manière réellement efficace contre le phénomène de la traite d'enfants.

VI. RECOMMANDATIONS

92. En ce qui concerne la crise en Côte d'Ivoire et la situation des rapatriés, la Rapporteuse spéciale recommande:

- a) De donner priorité aux programmes de réinsertion socioéconomique;
- b) D'aborder expressément la situation des femmes et des enfants rapatriés;
- c) D'appuyer en particulier les projets promouvant les activités génératrices de revenus pour les femmes rapatriées. Les propositions de projets mentionnées dans ce rapport donnent déjà une idée concrète des types d'initiative qui peuvent démarrer avec des investissements initiaux d'ampleur réduite. Malgré l'absence de moyens, les associations de femmes rapatriées montrent qu'elles sont bien organisées et seraient en mesure de mener à bien des projets générateurs de revenus, si seulement elles avaient l'appui nécessaire pour commencer leur activité;
- d) D'envisager la possibilité d'établir un fonds d'assistance pour les rapatriés;
- e) De mettre en place un registre civil où pourraient être déposées les plaintes des violations des droits de l'homme subies pendant la crise en Côte d'Ivoire. Le registre pourrait servir de base pour tenter d'obtenir des réparations, par le biais judiciaire, ou par celui de la diplomatie internationale;
- f) De renforcer la protection consulaire pour les ressortissants burkinabè en Côte d'Ivoire, ce qui est non seulement de l'intérêt des ressortissants en Côte d'Ivoire mais aussi dans leur pays d'origine (reconnaissance de leur contribution pour le Burkina Faso);

g) De surveiller davantage la situation en Côte d'Ivoire, de façon à mieux répondre aux dangers que les ressortissants burkinabè risquent de devoir affronter. Cette initiative devrait pouvoir inclure un système d'alerte efficace pour mobiliser la communauté internationale. Enfin, le Burkina Faso devrait chercher des solutions pour mieux faire entendre sa voix au sein de la communauté internationale sur la problématique de ses ressortissants en Côte d'Ivoire.

93. L'établissement d'une politique migratoire nationale appropriée est nécessaire: en témoignent les problèmes croissants posés par les flux qui procèdent du Burkina Faso, ou transitent par le pays, à destination des pays occidentaux. La Rapporteuse spéciale préconise l'intégration des éléments suivants à cette politique migratoire:

a) La conclusion d'accords bilatéraux avec les pays expulsant des ressortissants vers le Burkina Faso, afin que le rapatriement puisse avoir lieu dans le respect des droits des migrants irréguliers. Un accord de ce type est surtout nécessaire avec la Jamahiriya arabe libyenne;

b) La participation active du pays dans les processus régionaux sur la migration, afin d'intégrer les préoccupations et exigences du Burkina Faso au sein des politiques migratoires régionales. Des commissions parlementaires spécialisées en migration pourraient être établies pour favoriser le développement d'un débat politique sur la migration au sein du Parlement et aider à la définition de politiques migratoires nationales adaptées;

c) Des initiatives visant à optimiser les bénéfices de la migration internationale, telles que: 1) la promotion des transferts officiels (par exemple à travers une banque étatique qui remplacerait ou réduirait le recours aux services bancaires internationaux offerts par Western Union); 2) la promotion des investissements productifs des transferts dans des secteurs pouvant stimuler le développement économique local et national; 3) l'appui aux initiatives de codéveloppement, tel le programme MIDA, visant à capitaliser les ressources humaines de la diaspora;

d) Le renforcement des contrôles sur les documents d'état civil servant à élaborer les passeports nationaux;

e) La mise en place de procédures transparentes et respectueuses des droits de l'homme en matière de migration irrégulière que les agents de sécurité puissent suivre dans le cadre de leurs fonctions, y compris concernant la situation des enfants non accompagnés. Les agents de sécurité devraient recevoir une formation à ce sujet, incluant les droits de l'homme des migrants, ainsi que les obligations internationales dérivant des instruments internationaux ratifiés par le Burkina Faso;

f) Les démarches nécessaires visant à assurer le droit de vote aux ressortissants burkinabè.

94. En ce qui concerne la traite d'enfants, des mesures plus vigoureuses sont nécessaires pour appuyer l'action des comités de surveillance. À ce propos, la Rapporteuse spéciale se réfère aux recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant

(CRC/C/15/Add.193, par. 55²²) et aux études citées dans la bibliographie de ce rapport (notamment aux notes 16 à 21).

95. La Rapporteuse spéciale demande à la communauté internationale d'appuyer le Burkina Faso dans la mise en œuvre des recommandations du présent rapport. Elle lui suggère en particulier:

- a) D'appuyer les programmes de réinsertion socioéconomique destinés aux rapatriés, notamment ceux au bénéfice des femmes;**
- b) De faciliter le processus d'adoption, de mise en œuvre et de contrôle d'une politique nationale sur la migration. Soutenir le programme MIDA serait un effort exemplaire pour aller dans cette direction;**
- c) De s'assurer que l'aide de la communauté internationale soit distribuée d'une façon transparente;**
- d) D'être vigilante envers la situation en Côte d'Ivoire afin de prévenir par tous les moyens possibles que les ressortissants burkinabè ne subissent encore d'autres violations massives des droits de l'homme.**

Notes

¹ Estimations fournies par le Secrétariat permanent des Burkinabè à l'étranger. Pacere, T. F. (dir. publ.), *Burkina Faso: migration et droits des travailleurs (1897-2003)*, UNESCO, Paris, 2004, p. 54 et 55.

² Ammassari, S., *Gestion des migrations et politiques de développement: optimiser les bénéfices de la migration internationale en Afrique de l'Ouest*, Bureau international du Travail, Genève, 2004, p.15 et 16.

³ Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale, *Document de projet d'appui à la réinsertion socioéconomique des migrants burkinabè rapatriés de Libye*, janvier 2005, p. 3.

⁴ Pacere, op. cit. (voir *supra* note 1), p. 73 et 74.

⁵ Ammassari, op. cit. (voir *supra* note 2), p. 36 et 37.

⁶ Tous les pays de la CEDEAO y ont adhéré, hormis le Nigéria.

⁷ Ammassari, op. cit. (voir *supra* note 2), p. 56 et 57.

⁸ Outre la perte des biens pour 49 % des rapatriés, la perte de champs ou de plantations est généralement répandue (26 %), ainsi que la perte de production (café, cacao, riz) (8 %) et les pertes d'argent (7 %). Cinq pour cent des rapatriés ont déclaré avoir perdu au moins un parent dans la crise ivoirienne (personne tuée ou portée disparue). Quatre pour cent déclarent leur maison brûlée ou détruite (SP/CONASUR, UNICEF, PAM, *Analyse des données sur les rapatriés de Côte d'Ivoire*, septembre 2004, p. 22).

⁹ 91,4 % des populations ayant fuit les zones de combat pour se réfugier au Burkina Faso sont burkinabè. La présence d'autres nationalités est pour la plupart due au processus de transit. Il s'agit de Nigériens (2,3 %), de Béninois (0,5 %) ou de Maliens (0,4 %) (SP/CONASUR, UNICEF, PAM, op. cit. (voir *supra* note 8)), p. 17.

¹⁰ Vingt-neuf mille soixante quatre rapatriés se trouvent dans la région de Gaoua, selon les chiffres fournis à la Rapporteuse spéciale par les autorités locales.

¹¹ Ammassari, op. cit., p. 23 à 25.

¹² PNUD, *Rapport mondial sur le développement humain 2004*, Paris, Economica, 2004.

¹³ SP/CONASUR, UNICEF, PAM, op. cit. (voir *supra* note 8), p. 11.

¹⁴ Ibid., p. 15 et 34.

¹⁵ Document de projet présenté à la Rapporteuse spéciale par la représentante de l'OIM au Burkina Faso.

¹⁶ ILO/IPEC, *Combating trafficking in children for labour exploitation in West and Central Africa*, Genève, 2001, p. 9.

¹⁷ Ibriga, L. M. et Ouedraogo, F., *Étude relative au trafic d'enfants au Burkina Faso*, 2001, p. 3.

¹⁸ Kielland, A. et Sanogo, I., *Burkina Faso: child labor migration from rural areas*, Ouagadougou, 2002, p. 3.

¹⁹ Hauge Riisøen, K. et Hatløy, Bjerkan L., *Travel to uncertainty: A study of child relocation in Burkina Faso, Ghana and Mali*, Tøyen, 2004, p. 19 à 21.

²⁰ Terre des Hommes, *Les fillettes domestiques au Burkina Faso: traite ou migration?*, 2003, p. 6, 14 et 15.

²¹ UNICEF, *La traite d'enfants en Afrique de l'Ouest: réponses politiques*, Florence, 2002, p. 16.

²² La Rapporteuse félicite le Burkina Faso pour avoir mis en œuvre la recommandation c) du Comité concernant la ratification du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.
